

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme BORY Annie, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. AUBRET Alain, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. HERTZOG Etienne, M. LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme LEBLANC Florence, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, M. HERTZOG Etienne à M. BERTHELIER Bruno, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. AUBRET Alain, M. DESCAVE Guillaume à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

| TABLEAU DES VOTES | |
|---|------------------------|
| | Début de séance |
| Nombre de conseillers en exercice | 41 |
| Nombre d'absents non remplacés | 11 |
| Nombre de présents | 30 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Votes comptabilisés | 36 |
| Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21 | Atteint |

Election d'un secrétaire de séance : M. MOULIN Bernard (Commune de Vougy)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 20 juin 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **ECONOMIE**
 - Fixation du prix de vente des parcelles sur l'extension de la zone de Cuinzier
 - Lancement d'un appel à projet « commerces » à Cuinzier (Petites villes de demain)
 - Présentation du rapport d'activité 2023 de NOVIM

- Présentation du rapport d'activité 2023 de la SAEM abattoirs

→ **CULTURE**

- Subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire 2024
- Programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er octobre et le 28 février 2025

→ **PISCINE INTERCOMMUNALE**

- Avenant mission Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC)
- Avenant n°1 lot 5 Menuiseries intérieures extérieurs aluminium vitreries
- Avenant n°1 lot 17 Bassins inox revêtus

→ **VOIE VERTE**

- Avenant n°1 lot 1 Terrassement voirie
- Avenant n°1 lot 3 Ouvrages d'art

→ **FINANCES**

- Décision modificative n°1 du budget zone de Charlieu
- Décision modificative n°2 du budget principal

→ **DIVERS**

- Avenant convention cadre petites villes de demain pour y inclure le volet santé
- Avis sur demande d'autorisation environnementale SECAF CHAMFRAY à Vougy

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **VOIE VERTE : AVENANT MISSION COORDINATION SPS**

Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté,
Considérant la délibération N°2024/099 qui valide les marchés de travaux pour la construction d'une passerelle sur la rivière le Bézo à Charlieu nécessaires à la continuité de l'itinéraire sécurisé sur la commune.
Considérant la DI n°2023/068 qui confie la mission coordination SPS des travaux de la voie verte à SOCOTEC pour un montant HT de 4 650 €.

Considérant la nécessité d'établir un avenant avec SOCOTEC pour prolonger la mission SPS sur la construction de la passerelle du Bézo.

DECIDE

- **D'accepter l'offre de SOCOTEC, 1 rue de la Logistique 42 951 St ETIENNE, pour un montant HT de 1 340 €, pour étendre leur mission SPS à la construction de la passerelle sur le Bézo à Charlieu.**
- **De signer l'avenant correspondant.**
- **De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.**

Monsieur René VALORGE rappelle que les nouvelles portions de la voie verte sont ouvertes. Des dégradations ont été constatées sur les barrières qui ont été coupées à hauteur des intersections sur la portion Charlieu-St Denis de Cabane. Il est rappelé que ces barrières sont posées de façon à obliger le cycliste à ralentir puis s'arrêter avant toute intersection pour des raisons évidentes de sécurité. En effet, ces barrières ont été installées de façon conforme aux normes de sécurité du CEREMA qui prévoient un espacement compris entre 3 et 5 m.

➤ **PLAN FAÇADE 2024 – N°5**

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- **D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à SAINT PIERRE LA NOAILLE d'un**

montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de SAINT PIERRE LA NOAILLE.

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à LA GRESLE d'un montant prévisionnel de 1 737.44 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 737.44 €) sur la commune de LA GRESLE.

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à LA GRESLE d'un montant prévisionnel de 1 035.57 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 035.57 €) sur la commune de LA GRESLE.

- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE CLEMJI – Mr MARTIN Justo**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023.

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 497,70 € à la société CLEMJI – Mr Martin Justo dans le cadre de la reprise de l'épicerie qui est située à Charlieu, au 2 place St Philibert selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---|--|
| Dénomination sociale | CLEMJI |
| N° SIRET | 925 182 974 00012 |
| Dirigeant | Justo MARTIN |
| Adresse | 2 place Saint Philibert 42190 CHARLIEU |
| Activité | Multiservices, épicerie alimentaire, alimentation générale, commerce de détail alimentaire |
| Dépenses éligibles | 24 977,04 € |
| Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée | 10% du montant des dépenses éligibles |
| Avis de la CCI | Favorable |
| Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté | 2 497,7 € |

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.

- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE SPORTMAX CHARLIEU**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 675,6 € à la société SPORT MAX CHARLIEU dans le cadre de la création d'un commerce d'articles de sport qui est situé à Charlieu, au 4 rue Chanteloup selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

travaux vers intersection la grange aux camélias – sécurisation Devis 16 900 € (à préciser)

| | |
|---|---------------------------------------|
| Dénomination sociale | SARL SPORTMAX |
| N° SIRET | 925 152 597 00017 |
| Dirigeant | Maxime VIGNON |
| Adresse | 4 rue Chanteloup 42190 CHARLIEU |
| Activité | Commerce d'articles de sport |
| Dépenses éligibles | 16 756 € |
| Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée | 10% du montant des dépenses éligibles |
| Avis de la CCI | Favorable |
| Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté | 1 675,6 |

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE L'ATELIER DU REG'ART**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023.

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la société L'ATELIER DU REG'ART dans le cadre de la création d'un commerce d'optique qui sera situé à Charlieu, au 2 rue du Tour de l'Eglise selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---|--|
| Dénomination sociale | L'ATELIER DU REG'ART |
| N° SIRET | 984 634 345 00016 |
| Dirigeants | Myrtille FOUILLAND AUBRET et Godefroy BOUILLET |
| Adresse | 2 rue du Tour de l'Eglise 42190 CHARLIEU |
| Activité | Commerce d'optique |
| Dépenses éligibles | 35 000 € |
| Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée | 10% du montant des dépenses éligibles |
| Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté | 3 500 € |

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU ROANNAIS.**

– stage projet EDUCULTIVE

Considérant la labellisation du PAT du Roannais en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT.

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont-Communauté sur une partie des missions « animation du PAT 2024-2027 ».

CONTEXTE :

L'approvisionnement de la restauration collective est identifié dans le cadre du PAT du Roannais comme un levier commun à plusieurs problématiques : maintien des entreprises sur le territoire, développement de plateformes d'approvisionnement, développement des signes de qualité en lien avec la loi EGAlim, etc. Un diagnostic de la production agricole roannaise ainsi qu'une estimation des besoins en légumes des acteurs de la restauration collective ont été faits en 2022 à l'échelle de l'ensemble du territoire du PAT (5 EPCI).

A la vue des résultats, collectivement (le lycée agricole de Roanne-Chervé, l'association Etamine, les collectivités de Roannais, Bio Cultura etc.), proposent le projet ÉduCultive : un potager pour nos cantines pour répondre à différents enjeux du territoire :

- Produire pour alimenter en partie la restauration collective en légumes bio ;
- Proposer un lieu « support » et un accompagnement pédagogique pour les TP des apprenants du lycée agricole de Chervé, d'autres centres de formations ... ;
- Former des personnes qui pourront ensuite s'installer avec le même objectif ;
- Mettre en place d'une méthode qui permet de limiter les coûts et l'utilisation du foncier ;
- Expérimenter un projet avec une méthodologie reproductible ;
- Accéder à une alimentation, saine et locale ;
- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique (plantations serrées limitant l'évaporation de l'eau, plantation de fruitiers, de haies ...)

Concrètement ce projet s'organise autour de 2 axes :

1. Former des maraichers à l'agriculture en produisant selon la méthode bio-intensive à la française
 - avec des méthodes respectueuses de l'environnement (utilisation d'outils manuels, densification des cultures, emploi des méthodes d'agriculture biologique création de conditions idéales pour nourrir la vie dans le sol, amélioration de la biodiversité du sol et de son environnement), contribuant à la qualité des sols en séquestrant le carbone, en augmentant la matière organique et les minéraux en favorisant les micro-organismes du sol, etc... sans pesticides ni d'herbicides chimiques... ;
 - sur des méthodes de production adaptées aux contraintes de la restauration collective (volumes, diversité, logistique, prix ...) ; la production est estimée à 30 tonnes de légumes par an ;
 - sur des petites surfaces ce qui favorisera l'installation d'exploitations agricoles en limitant les conflits d'usages sur un territoire majoritairement tourné vers de l'élevage bovin.
2. Permettre et inciter la restauration collective à s'approvisionner localement en légumes Bio
 - en basant les relations commerciales sur la proximité et une démarche collective pour organiser l'approvisionnement ;
 - en organisant la mutualisation, la sécurisation et l'optimisation des productions (plan de culture et logistique en lien avec l'Atelier Chantier Insertion Bio Cultura) ;
 - en accompagnant les établissements de restauration qui s'engagent collectivement pour une alimentation saine et durable (développement des éco-gestes, développement de l'assiette responsable etc ...) via notamment des échanges d'expériences.

LES ATTENDUS :

Il est proposé de conventionner avec Maryna SEYMOUR (étudiante en double diplôme « ingénieur en Génie Industriel spécialité Logistique Externe et Transport » et Master « ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable ») du 01 septembre 2024 au 28 février 2025.

Les missions attendues sont les suivantes :

Réflexion sur le choix la structure juridique de ÉduCultive

- Pour fluidifier les relations entre les établissements de restauration collective et les producteurs il est nécessaire de créer une seule entité juridique qui :
- Prend les commandes qui seront couvertes par les productions issues de la ferme des Millets et des sites de Bio Cultura
- Assure le process de supervision de l'exécution des commandes et du respect des procédures (type de produits, organisation et date de livraisons ...)
- Facture les volumes

A la vue des propositions du cabinet d'avocat, il sera nécessaire de programmer et accompagner les structures impliquées dans la structuration d'ÉduCultive pour la réalisation des actes administratifs dans les délais contraints pour une officialisation début 2025.

Réflexion sur la logistique induite par le projet

La stagiaire devra être en capacité de proposer une méthodologie pour gérer les problématiques liées à l'entreposage des marchandises, à l'organisation des livraisons et à leur transport. Pour cela il sera nécessaire de prévoir la coordination de la réception et du stockage des flux entrants, issus des 2 exploitations (fournitures, stocks, matériaux, emballages...), ainsi que leur comptabilisation, leur réapprovisionnement et leur livraison. Les objectifs sont d'optimiser les flux logistiques, contribuer ainsi à la satisfaction client et à la rentabilité d'ÉduCultive.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|---------------------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Gratification stagiaire | 3 900 € | FEADER | 1 890 € |
| Frais déplacements, communication ... | 600 € | Charlieu Belmont Communauté | 2 610 € |
| Total | 4 500 € | Total | 4 500 € |

Conformément à la « convention de partenariat pour l'animation du PAT du Roannais 2024-2027 » signée avec l'ensemble des EPCI Roannais, le reste à charge sera financé au prorata de la population.

DECIDE

- de signer la convention pour l'accueil d'un stagiaire du 01 septembre 2024 au 28 février 2025 pour accompagner le projet Éducultive : un potager pour nos cantines en accompagnant la structuration juridique et logistique d'un projet collectif de commercialisation de légumes bio et locaux à destination de la restauration collective ;
- de rappeler que les dépenses sont prévues au budget principal en fonctionnement.

➤ CHANGEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE DU POSTE DE RELEVAGE SUR LA ZONE DU PILON A CUINZIER

Considérant la nécessité de remplacement du coffret électrique avec élaboration du schéma électrique pour le poste de relevage de la zone de Cuinzier, la fabrication à l'identique à celui déposé, le repérage et le décâblage de l'existant, câblage, essais et remise en service.

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise VEOLIA, sise, 87 rue Einstein BP14039 71040 MACON CEDEX 9 – pour un montant estimé à 8 040.00 € T.T.C.
 - De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.
- CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES TERRAINS VACANTS DES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Vu la nécessité de prendre plusieurs conventions d'occupation précaire des terrains vacants des zones d'activités dans le but de permettre à un agriculteur ou groupement d'agriculteurs, l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole.

Ainsi, le droit d'occupation conféré ne l'est qu'à titre précaire.

Les conventions sont consenties et acceptées pour une durée d'une année à compter du 1er Janvier 2024, elles sont renouvelables, par tacite reconstruction pour une durée totale de 5 ans.

Toutefois, il est convenu que la Communauté de Communes, avec un préavis de 10 jours, peut modifier ou résilier cette mise à disposition à tout moment, sans indemnité pour perte de jouissance et sans avoir de motifs à justifier.

Les conventions d'occupation précaire envisagées sont :

- La Convention d'occupation précaire à passer avec M. Pascal DUBOUIS demeurant à Belmont-de-la-Loire, pour les terrains de la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire ;
- La Convention d'occupation précaire à passer avec M. Cédric OUDIN demeurant à Briennon, pour les terrains de la zone d'activités intercommunale des Frênes à Briennon ;
- La Convention d'occupation précaire à passer avec M. David MAZILLE / EARL De La Roche demeurant à Pouilly-sous-Charlieu, pour les terrains de la zone d'activités intercommunale des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu.

DECIDE

- **Que ces conventions d'occupation précaire sont consenties pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2024, renouvelables par tacite reconduction pour une durée totale de 5 ans,**
- **De signer ces conventions d'occupation précaire précisées ci-dessus.**

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT ET A LA REPARATION VELO – 2024 – N°3

Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

- **D'attribuer une subvention individuelle à 43 usagers de St Nizier sous Charlieu , Chandon, Nandax, Pouilly sous Charlieu, Charlieu, St Denis de Cabanne, Arcinges, Vougy, St Hilaire sous Charlieu, Briennon, Sevelinges, Maizilly pour montant total de 2 726.34€.**
- **De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.**

➤ CONVENTION ROANNAIS AGGLOMERATION 2024-2026 / COLLECTE DECHETS MENAGERS

Considérant la proposition d'organisation pour la collecte des déchets ménagers pour une habitation de Noailly, limitrophe de la commune de La Bénisson Dieu par Charlieu Belmont Communauté et de la même manière, pour un foyer de Briennon, limitrophe à Noailly collecté par Roannais Agglomération.

DECIDE

- **De signer la nouvelle convention avec Roannais Agglomération pour la collecte ordures ménagères par Charlieu Belmont Communauté pour une habitation de Noailly, limitrophe avec la commune de La Bénisson Dieu et réciproquement par Roannais Agglomération pour une habitation de Briennon, limitrophe avec la commune de Noailly.**
- **De dire que cette convention prend effet dès le 01/01/2024 et pourra être renouvelée pour la même durée deux fois, de façon express par simple courrier ou mail**
- **De rappeler que cette convention est conclue à titre gracieux.**

➤ **PISCINE NOUVELLE - RACCORDEMENT RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE ENEDIS**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement de la piscine intercommunale au Réseau Public de Distribution d'Electricité (y compris modification du transformateur), 25 rue du Sornin à Charlieu.

DECIDE

- De retenir l'offre de ENEDIS, sise, 34 place des Corolles à NANTERRE – pour un montant estimé à 24 415.20 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets Piscine nouvelle.

➤ **SEJOUR DE VACANCES 2024 POUR LES 8 A 11 ANS A MONTALIEU VERCIEU (38)**

Annule et remplace la décision intercommunale 2024-044,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour au camping de la vallée bleue à Montalieu Vercieu (38), du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024 pour 16 jeunes de 8 à 11 ans + 1 directeur + 2 animateurs et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De dire que ce séjour est labellisé colo apprenante et qu'ainsi un tarif particulier sera appliqué en fonction du quotient familiale (+15 % hors territoire)

| | |
|-------------------|----------|
| Inférieur à 400 € | 12,00 € |
| De 401 à 700 € | 15,00 € |
| De 701 à 850 € | 18,40 € |
| De 851 à 990 € | 21,00 € |
| De 991 € à 1500€ | 23,00 € |
| Au-delà de 1500 € | 172,50 € |

- Les critères de priorisation étant, par ordre de priorité :
 - Mineurs en situation de handicap
 - Mineurs relevant de l'ASE
 - Mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFRR
 - Mineurs issus d'une famille avec un QF < ou = à 1500 € ;
- Pour les mineurs issus d'une famille avec un QF supérieur à 1500€ et résident sur le territoire comme pour ceux domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFRR, le tarif appliqué sera celui de la dernière tranche bénéficiant du dispositif, soit le QF de 991€ à 1500€ ;
- De dire qu'il aura un coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 278.58€ ;
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **SEJOURS OCEAN 2024 POUR LES 14 A 17 ANS ET 10 A 13 ANS A HOURTIN PLAGES (33)**

Annule et remplace la décision intercommunale 2024-052,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- De modifier la participation des familles en tenant compte de la labellisation colo apprenante et selon le quotient familial (15 % hors territoire) à savoir :

| | |
|-------------------|---------|
| Inférieur à 400 € | 18,00 € |
| De 401 à 700 € | 22,50 € |
| De 701 à 850 € | 27,60 € |

| | |
|-------------------|----------|
| De 851 à 990 € | 31,50 € |
| De 991 € à 1500€ | 34,50 € |
| Au-delà de 1500 € | 296,70 € |

- Les critères de priorisation étant, par ordre de priorité :

- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs relevant de l'ASE
- Mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFRR
- Mineurs issus d'une famille avec un QF < ou = à 1500 € ;

- Pour les mineurs issus d'une famille avec un QF supérieur à 1500€ et résident sur le territoire comme pour ceux domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZFRR, le tarif appliqué sera celui de la dernière tranche bénéficiant du dispositif, soit le QF de 991€ à 1500€ ;

- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 938 € ;

- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une décision intercommunale sera prise concernant la voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Pouilly sous Charlieu qui dessert la déchèterie. Des travaux au niveau de l'intersection d'accès à l'établissement d'événementiels « la grange aux camélias » sont nécessaires pour la sécurisation des publics accueillis sur un parking séparé du site par la voirie. Un devis de la société Chavany d'un montant de 14 500 € environ a été retenu pour la réalisation d'un plateau surélevé.

Madame Florence LEBLANC indique qu'elle constate régulièrement que des remorques perdent leurs chargements bien souvent non bâchés ou mal arrimés. Le plateau surélevé va peut-être accentuer le problème.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

ECONOMIE

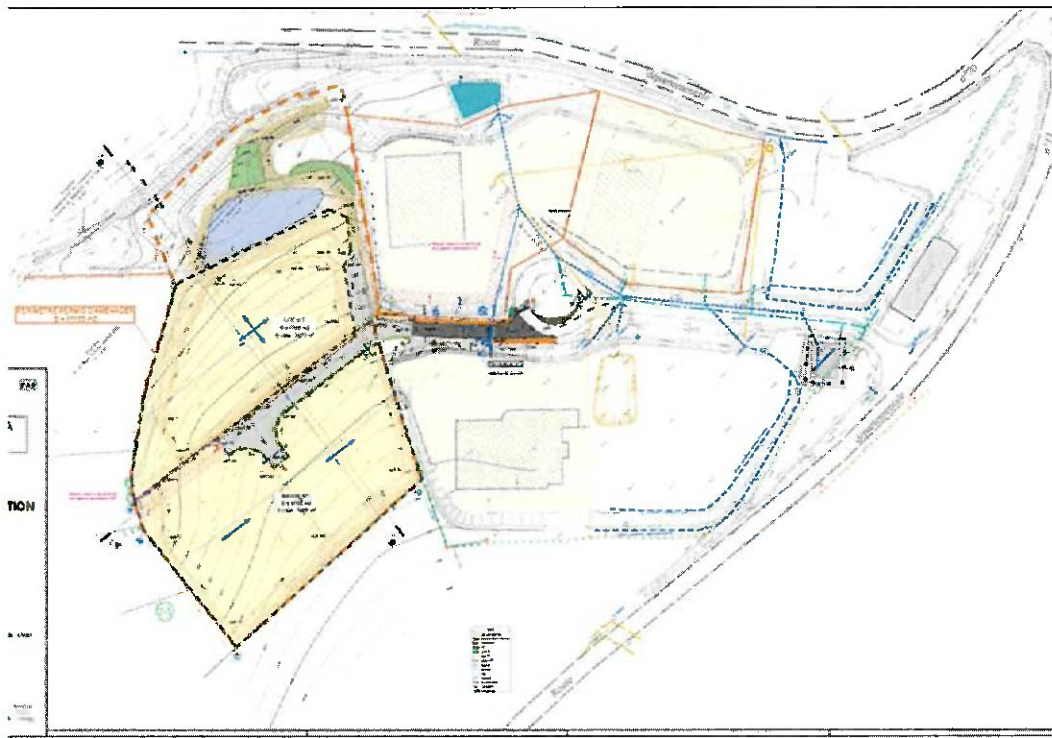
- Fixation du prix de vente des parcelles sur l'extension de la zone de Cuinzier

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle qu'en 2015, le Conseil Communautaire avait fixé le prix de vente des terrains sur la zone de Cuinzier au prix de 4,50 € HT par m² (délibération n°2015/n°111)

Avec les travaux d'extension validé lors du Conseil Communautaire du mois d'avril - délibération n°2024/n°079, un prix au m² doit être déterminé pour que la commercialisation s'engage.

L'extension de la zone a et aura pour charges : des travaux de terrassement et de réseaux, des travaux électriques et de télécommunication, un contrôle assainissement pour le raccordement, le coût d'acquisition des terrains et les coûts liés à la vente des terrains (du type géomètre). Les charges sont estimées à 473 484,77 € HT.

Et au vu du plan arrêté, la surface utile commercialisable est de 8 475 m².



Afin de déterminer un prix au m² pour ces terrains, un benchmark a été réalisé.

- Sur les zones de l'intercommunalité :
 - o Sur la zone des Pierres Jaunes, la zone des Frênes, la zone du Brionnais : 15 € HT / m²
 - o Sur la zone des Beluzes : 18 € HT / m²
- Sur Roannais Agglomération :
 - o Zone des Royaux à Lentigny : 40 € HT / m² (il reste des lots entre 1 000 m² à 2 241 m²)
 - o Zone de Grange Vignat à Renaison : 30 € HT / m² (il reste une surface de 4 380 m²)
 - o Zone des Oddins à St Germain Lespinasse : 40 € HT / m² (il reste de slots entre 3 500 m² et 7 400 m²)
 - o Zone de Varinard à Montagny : 25 € HT / m² (il reste des surfaces entre 2 051 m² et 2 524 m²)
- Sur la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne :
 - o Parc d'activités Les Bruyères à Chauffailles : 17 € HT / m²
- Sur la COR :
 - o Les prix oscillent entre 25 et 35 € du m² selon la viabilisation ou non (terrains situés à Thizy et à Cours)

Enfin, un avis aux domaines a été demandé le 7 mai 2024, il a été rendu le 12 juin. La valeur est arbitrée à 25 € HT au m², celui-ci étant conforme aux tendances relevées.

Les élus du Bureau Communautaire au vu de ces éléments de benchmark, de l'avis des domaines, et des charges souhaitent proposer un prix au m² de 25 € HT.

Également, par délibération 2022 12 0004 du 7 décembre 2022 et par délibération 2024 043 du 27 juin 2024, la commune de Cuinzier a délibéré sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes et au taux de la taxe d'aménagement à 5% concernant le secteur de l'extension de la zone d'activités intercommunale du Pilon.

Monsieur Yves CROZET indique qu'il y aura 211 000 € de recettes espérées avec un tarif de 25 € HT. Il y aura donc une différence qui sera supportée par la collectivité, la taxe d'aménagement venant en partie diminuer la charge. Monsieur René VALORGE confirme cette analyse, et précise que cela était déjà le cas sur les autres zones aménagées, le prix de vente ne couvre pas les coûts d'aménagement, mais il s'agit d'un investissement pour l'avenir pour maintenir les activités économiques donc l'emploi et l'habitat.

Proposition : approuver le prix de vente des parcelles concernées par l'extension de la zone d'activités du Pilon, B 33 / B 32 / B 1043, au montant de 25 € HT par m² et dire que les recettes sont à prévoir au budget spécifique de la zone du Pilon

**Pour : 36
Délib 2024-115**

Contre : 0

Abstention : 0

- Lancement d'un appel à projet « commerces » à Cuinzier (Petites villes de demain)

Monsieur Michel LAMARQUE poursuit la séance avec le lancement d'un appel à projet « Commerce ». L'auberge de Cuinzier (la Gourmandine) est en recherche d'un repreneur. Le gérant actuel sur place depuis 2021 est en défaut de paiement, a libéré les lieux et une liquidation judiciaire a été prononcée le 26 juin.

L'auberge est le seul commerce de ce type dans le village. Son potentiel est intéressant avec une quarantaine de places assises à l'intérieur et potentiellement une cinquantaine en extérieur. Il existe aussi la possibilité de s'assurer une importante base de repas par jours avec la forte probabilité de réobtenir les marchés des repas de l'école ainsi que celui de la crèche (environ 60 repas par jour). D'autres marchés sont à portée de main tels que le multi-accueil d'Ecoche ainsi que l'accueil de loisirs. Les associations du village utilisent régulièrement les services de l'auberge (pompiers, comités des fêtes, ...). Des repas à emporter étaient également proposés par l'ancien gérant.

L'auberge est située en bord de la D70 (3 000 véhicules par jour) et dispose d'un parking spacieux en mesure d'accueillir quelques camions.

Une rencontre a été effectuée avec M. le Maire afin de discuter du contexte et des détails du fonctionnement de la formule appel à projet. La mise en place d'une enquête à destination des populations n'a pas été jugée nécessaire du fait que l'affaire dispose d'un potentiel intéressant, que les clients viennent d'un rayon large et que l'objectif est de rouvrir l'auberge au plus vite.

L'affaire est en location gérance avec un loyer à hauteur de 800 €. L'ensemble du bâtiment a été rénové entre 2020 et 2021. Deux appartements sont disponibles à la location à l'étage du bâtiment.

Le restaurant était ouvert les midis (sauf le mercredi) et les midis et soirs le week-end. Présence d'une Licence IV.

L'appel à projet :


Testé à trois reprises, le modèle de l'AAP commerce a pu faire ses preuves à Nandax, à Charlieu et plus difficilement à Jarnosse. Le modèle est basé sur une large communication d'un formulaire de candidature, éventuellement précédé d'une enquête, l'organisation d'un jury d'audition des candidats et la remise de prix par la communauté de communes au lauréat désigné :

- aide immobilière (deux fois 500€),
- visibilité,
- accompagnement personnalisé.

La CCI et Initiative Loire sont également partenaires afin d'apporter leur expertise sur la viabilité des projets proposés par les candidats.

L'outil a pour objectif de rendre plus visible et plus attractive une reprise ou une ouverture d'un commerce. L'attrait de l'annonce doit permettre de recueillir plusieurs candidatures afin de donner à la commune et/ou au cédant un maximum de chances de choisir un repreneur de qualité.

Proposition : Approuver la mise en place d'un appel à projet pour la AAP commerce de l'auberge de Cuinzier et apporter une aide immobilière de 1 000 € (versée en deux fois) au futur lauréat, déléguer à

- 
- la réalisation du garage de l'entreprise Autopassion pour la SCI IM BY AP, avec la livraison en décembre 2023.
 - La réception de l'Ephad Mellet Mandart, à St Just ST Rambert.
 - La réhabilitation du site industriel Gégé, à Montbrison, pour accueillir des activités commerciales et des logements, en partenariat avec Loire-Habitat et 2 promoteurs. Cette opération est en cours de réalisation.
 - La création de l'outil Foncière 42, avec 3 études de faisabilité en cours

Les nouvelles opérations significatives confiées à la Société début 2024 sont les suivantes :

- Mandat pour 55 lycées pour le compte de la Région Rhône Alpes Auvergne (travaux accessibilité)
- Concession d'aménagement à St Denis de Cabannes sur la friche industrielle

Répartition des actionnaires dont Charlieu Belmont Communauté :

En 2023, l'actionariat a été modifié avec le rachat par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Loire Haute-Loire de 10 675 actions à SAINT-ETIENNE METROPOLE au prix de 7,58 euros par action soit un montant total de 80 916, 50€ ; La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire a également racheté 6 489 actions à la Commune de SAINT-ETIENNE au prix de 7,58 euros par action soit un montant total de 49 186,62€.

Au 31 décembre 2023, la composition du capital social est la suivante :

| ACTIONNAIRES | Nombre d'actionnaires | Nombre administrateurs | % | nbre actions | montant |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------|----------------|---------------------|
| ACTIONNARIAT PUBLIC | 21 | 12 | 59,67% | 439 864 | 3 334 169,12 |
| DEPARTEMENT | 1 | 8 | 44,47% | 327 753 | 2 484 367,74 |
| ROANNAIS AGGLOMERATION | 1 | 1 | 4,50% | 33 133 | 251 148,14 |
| ASSEMBLEE SPECIALE | 19 | 3 | | | |
| LOIRE FOREZ | 1 | | 3,13% | 23 035 | 174 605,30 |
| FOREZ EST | 1 | | 2,85% | 21 027 | 159 384,66 |
| CC CHARLIEU BELMONT | 1 | | 1,97% | 14 512 | 110 000,96 |
| CC PILAT RHODANIEN | 1 | | 0,68% | 5 000 | 37 900,00 |
| SIEL | 1 | | 1,79% | 13 192 | 99 995,36 |
| Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON | 1 | | 0,07% | 540 | 4 093,20 |
| Commune de SAINT-GALMIER | 1 | | 0,01% | 100 | 758,00 |
| Commune de FIRMINY | 1 | | 0,04% | 300 | 2 274,00 |
| Commune de SAINT-CHAMOND | 1 | | 0,04% | 300 | 2 274,00 |
| Commune de LA RICAMARIE | 1 | | 0,03% | 200 | 1 516,00 |
| Commune de CHATEAUNEUF | 1 | | 0,01% | 100 | 758,00 |
| Commune de L'HORME | 1 | | 0,01% | 100 | 758,00 |
| Commune de ROCHE LA MOULIERE | 1 | | 0,01% | 90 | 682,20 |
| Commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS | 1 | | 0,01% | 100 | 758,00 |
| Commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ | 1 | | 0,01% | 100 | 758,00 |
| Commune d'UNIEUX | 1 | | 0,00% | 30 | 227,40 |
| Commune de BONSON | 1 | | 0,02% | 112 | 848,96 |
| Commune de SAVIGNEUX | 1 | | 0,01% | 40 | 303,20 |
| Commune de CHAVANAY | 1 | | 0,01% | 100 | 758,00 |
| ACTIONNARIAT PRIVE | 12 | 6 | 40,32% | 297 194 | 2 262 730,52 |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 1 | 2 | 19,24% | 141 793 | 1 074 790,94 |
| CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche | 1 | 1 | 5,03% | 37 109 | 281 286,22 |
| CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE | 1 | 1 | 8,37% | 62 271 | 472 014,18 |
| DEXIA | 1 | | 0,41% | 3 020 | 22 891,60 |
| CCI LYON METROPOLE St Etienne-Roanne | 1 | | 0,20% | 1 500 | 11 370,00 |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE | 1 | | 0,01% | 90 | 682,20 |
| LOIRE HABITAT | 1 | | 1,80% | 13 248 | 100 419,84 |
| CHEF DE CENTRE EDF | 1 | | 0,00% | 5 | 37,90 |
| CREDIT MUTUEL | 1 | | 0,70% | 5 177 | 39 241,66 |
| EPORA | 1 | 1 | 1,79% | 13 192 | 99 995,36 |
| SERL | 1 | 1 | 0,90% | 6 597 | 50 005,26 |
| PROCVIS FOREZ VELAY | 1 | | 1,79% | 13 192 | 99 995,36 |
| | 33 | 18 | 100% | 737 058 | 5 586 899,64 |

En conséquence, le capital social est porté à 5 586 899,64 € divisé en 737 058 actions de 7,58 euros chacune.

Après avoir enregistré un bénéfice de 21.293 € lors de l'exercice précédent, NOVIM dégage un bénéfice net de 291.653 € en 2023 (-96.951€ sur le Fonctionnement, -1.451 € sur les Opérations Propres, +105.198 € sur les Opérations Patrimoniales et +284.857 € sur les concessions de travaux à risque).

Le résultat d'exploitation cumulé, structure (-143.174 €) et opérations propres (-1.451 €) et opérations patrimoniales (+125.333€) et concessions de travaux (+145.297 €) s'élève à +126.006 €.

Le rapport complet a été transmis à tous les conseillers.

Proposition : prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de NOVIM

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2024-117

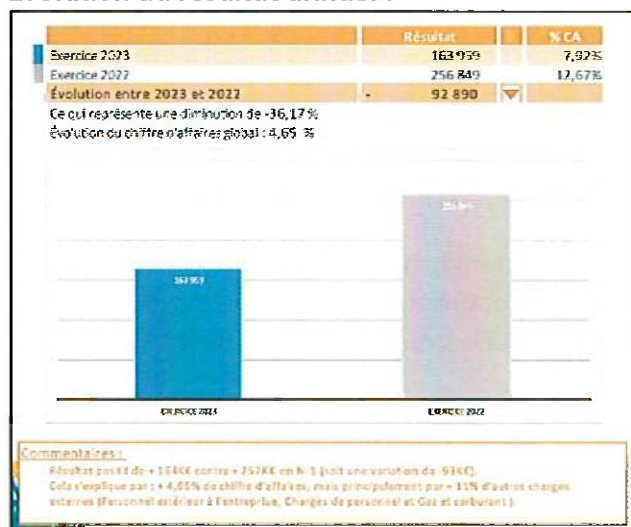
- Présentation du rapport d'activité 2023 de la SAEM abattoirs

Monsieur le Président, présente ensuite le rapport d'activité 2023 de la SAEM Abattoirs.

Evolution du chiffre d'affaires :



Evolution du résultat annuel :



| | Atelier DECOUPE | Atelier ABATTOIRS | TOTAL |
|--------------------------------|-----------------|-------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 300 | 1 778 | 2 078 |
| Autres produits | 0 | 1 | 1 |
| Total des produits | 300 | 1 778 | 2 078 |
| Sous-traitance | 56 | 124 | 180 |
| Autres charges externes | 136 | 668 | 804 |
| Impôts et taxes | 8 | 42 | 49 |
| Salaires et charges sociales | 145 | 536 | 681 |
| Amortissements et provisions | 11 | 174 | 185 |
| Autres charges | 0 | 1 | 1 |
| Total des charges | 356 | 1 545 | 1 902 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | -56 | 233 | 177 |
| Résultat financier | -1 | 2 | 1 |
| RÉSULTAT COURANT | -57 | 235 | 178 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 41 | 41 |
| Impôt sur les sociétés | -14 | 70 | 55 |
| RÉSULTAT COMPTABLE | -43 | 207 | 164 |

Commentaires :
Le résultat de l'atelier DECOUPE s'élève à -43 KE contre -15 KE en N-1 (soit -28 KE).
Le résultat de l'atelier ABATTOIRS s'élève à 207 KE contre 271 KE en N-1 (soit -64 KE).

| | 2023 | 2022 | 2021 | Variation |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| BOVINS | 1 114 | 1 172 | 1 251 | - 58 ↓ |
| VEAUX | 759 | 539 | 512 | 219 ↑ |
| OVINS | 105 | 109 | 116 | - 4 ↓ |
| PORCS | 1 445 | 1 330 | 1 225 | 115 ↑ |
| EQUIDES | 6 | 11 | 6 | - 5 ↓ |
| CAPRINS | 4 | 10 | 7 | - 6 ↓ |
| TOTAL | 3 433 | 3 171 | 3 116 | 262 ↑ |

Le rapport complet a été transmis à tous les conseillers.

- Aux amis des musées des Charlieu, pour l'exposition « Matières de mode et modes de vie » du 13 avril au 13 novembre. Montant des dépenses : 17 000 €. Montant sollicité : 6 000 € (35 %). Subvention retenue 30 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.
- A l'association La Gran'Dame, résidence de création, atelier et concert du 15 au 20 avril à Cuinzier. Montant des dépenses : 3 036 €. Montant sollicité : 1 215 € (40 %). Subvention retenue 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 215 €.
- A l'association AFR de Boyer pour le concert de musique actuelle le 8 mai 2024. Montant des dépenses : 4 631.50 €. Montant sollicité : 1 500 € (33%). Subvention retenue : 33% des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
- A la MJC de Charlieu pour les mots de printemps les 3 et 4 mai. Montant des dépenses : 7 350 €. Montant sollicité : 1 500 € (20 %). Subvention retenue : 20 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
- A l'association sportive et culturelle de Ressins pour le concert du 8 mai 2024. Montant des dépenses : 18 400 €. Montant sollicité : 4 500 € (24%). Subvention retenue : 25% des dépenses avec une subvention plafonnée à 4 500 €.
- A l'association Festibaye, pour son festival au théâtre de verdure de l'abbaye de la Bénisson-Dieu, le 8 juin. Montant des dépenses : 14 400 €. Montant sollicité : 3 000 € (21 %). Subvention votée : 4 % des dépenses avec une subventions plafonné à 527 €.
- A l'association de sauvegarde du château de Jarnosse pour des animations dans le cadre de la journée du patrimoine de pays et des moulins les 21,22 et 23 juin. Montant des dépenses : 4 167 €. Montant sollicité : 1 666.80 € (40 %). Subvention votée : 33 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 360 €.
- A l'association du canal de Roanne à Digoin pour la 10 ème édition du festival itinérant les Voix d'Eau de l'été du 25 juin au 7 juillet. Montant des dépenses : 54 915 €. Montant sollicité : 615 € (1 %). Subvention retenue une subvention plafonnée à 615 €.
- Au CAP de Charlieu, pour le rassemblement automobile le 14 juillet. Montant des dépenses 5 680 €. Montant sollicité : 2 280 € (40 %). Subvention retenue : 37% des dépenses avec une subvention plafonné à 2 071 €.
- Aux Amis de l'abbaye de La Bénisson-Dieu, pour les Médiévales le 20 et 21 juillet. Montant des dépenses : 18 100 €. Montant sollicité : 3 600 € (20%). Subvention retenue : 19 % des dépenses avec une subvention plafonné à 3 300 €.
- Aux Chantres du Thoronet, pour un concert autour du chant grégorien le 15 août à La Bénisson-Dieu. Montant des dépenses : 5 800 €. Montant sollicité : 2 000 € (35 %). Subvention retenue : 35 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 000 €.
- Aux Farfadets pour la 15ème édition de Paroles Paysannes du 13 au 25 août au Grand couvert de St Hilaire sous Charlieu. Montant des dépenses : 34 200 €. Montant sollicité : 3 000 € (9%). Subvention retenue : 5 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
- Au cinéma les Halles pour les rencontres cinématographiques 2024 du 27 au 30 août. Montant des dépenses : 6 606€. Montant sollicité : 1 500 € (23 %). Subvention retenue : 23 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €.
- Au comité des fêtes de Chandon pour la fête du Pain du 31 août au 1^{er} septembre 2024. Montant des dépenses : 8 696 €. Montant sollicité : 1 200 € (14%). Subvention retenue : 14% des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 200 €.
- Au comité de coordination des Fêtes de la Soierie, pour les Fêtes de la Soierie du 6 au 9 septembre à Charlieu. Montant des dépenses 20 515 €. Montant sollicité : 5 000 € (25 %). Subvention retenue : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €.
- A l'association Graines de Vie, pour le festival Trad'en Pays Charliendin entre le 15 septembre et le 2 novembre. Montant des dépenses : 1 550 € ; Montant sollicité : 620 € (40%). Subvention retenue : 40% des dépenses avec une subvention plafonnée à 620 €.

- Catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté avec une prise en charge du coût artistique s'élevant à 80% maximum dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €

- Catalogue des de la saison culturelle départementale « De villes en villages », considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.

Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues :

- La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800€.

Sur la première période de la programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er octobre et le 28 février, 6 demandes ont été déposées pour un total sollicité de 3 567,00 €.

| Commune : | Dates : | Dépenses globales : | Dépenses artistiques : | Montant demandé : | Montant alloué : |
|-----------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------|
| Ecoche | vendredi 6 décembre 2024 | 540,00 € | 350,00 € | 240,00 € | 175,00 € |
| St-Denis-de-Cabanne | dimanche 29 septembre 2024 | 898,30 € | 600,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Pouilly-sous-Charlieu | samedi 26 octobre 2024 | 3 120,00 € | 2 110,00 € | 422,00 € | 422,00 € |
| Mars | dimanche 1er décembre 2024 | 6 930,00 € | 1 500,00 € | 750,00 € | 750,00 € |
| Belmont-de-la-Loire | Vendredi 14 février 2025 | 2 350,00 € | 1 200,00 € | 960,00 € | 960,00 € |
| Belleroche | samedi 30 novembre 2024 | 1 280,00 € | 1 200,00 € | 960,00 € | 960,00 € |
| | | 11 488,30 € | 4 560,00 € | 1 712,00 € | 3 567,00 € |

Proposition : Décider de verser les subventions suivantes pour un montant total maximal de 3 549 € :

- À l'association Familles Rurales, commune de Saint-Denis-de-Cabanne pour l'orchestre de Sandrine Dubois, extérieur aux deux catalogues, le dimanche 29 septembre. Montant des dépenses globales : 898,30 €, montant des dépenses artistiques : 600 €. Montant sollicité : 300 € (50 %). Subvention retenue : 50 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 300 €.

- À l'association Familles Rurales, commune de Pouilly-sous-Charlieu pour le concert « Les Pies-Trieres » du groupe Les Pies issu du catalogue culturel du département de la Loire, le samedi 26 octobre 2024. Montant des dépenses globales : 3 120 €, Montant des dépenses artistiques : 2 110 €. Montant sollicité : 422 € (20 %). Subvention retenue : 20 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 422 €.

- À l'association Belleroche Loisirs, commune de Belleroche pour le concert folk acoustique du groupe The Fallen Birds, issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté, le samedi 30 novembre 2024. Montant des dépenses globales : 1 280 €, Montant des dépenses artistiques : 1 200 €. Montant sollicité : 960 € (80 %). Subvention retenue : 80 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 960 €.

- À l'association du Sou des écoles, commune de Mars pour le spectacle Les Frères Perez de la compagnie Tempo, extérieur aux deux catalogues, le dimanche 1er décembre 2024. Montant des dépenses globales : 6 930 €, Montant des dépenses artistiques : 1 500 €. Montant sollicité : 750 € (50 %). Subvention retenue : 50 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 750 €.

- À l'association communale des Loisirs, commune d'Ecoche pour le concert de chants de Noël de l'artiste Nora Strik, extérieur aux deux catalogues, le vendredi 6 décembre 2024. Montant des dépenses globales : 540 €, Montant des dépenses artistiques : 350 €. Montant sollicité : 240 € (68 %). Subvention retenue : 50 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 175 €.

- À l'association comité des fêtes, commune de Belmont-de-la-Loire pour le concert folk acoustique du groupe The Fallen Birds, issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté, le vendredi 14 février 2024. Montant des dépenses globales : 2 350 €, Montant des dépenses artistiques : 1 200 €. Montant sollicité : 960 € (68 %). Subvention retenue : 80 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 960 €.

marché de l'entreprise à hauteur du surcoût d'achat occasionné. Ce surcoût est connu puisque nous avons un prix marché. A noter que des économies ont été par ailleurs réalisées et que l'entreprise a aussi consenti un effort sur sa marge.

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Moins-value de 6 007.07 € HT ;
- Plus-value de 40 450.00 € HT ;
- Soit au total une plus-value de 34 442.93 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 4.94% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 34 442.93 €

Montant TTC : 41 331.52 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.94 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 732 082.65 €

Montant TTC : 878 499.18 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023

Proposition : approuver l'avenant n°1 relatif au marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°5 « menuiseries intérieures extérieurs aluminium vitreries » d'un montant de 34 442,93€ HT, valider le nouveau montant du lot n°5 à 732 082.65 € HT (hors révision des prix), autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2024-122

- Avenant n°1 lot 17 Bassins inox revêtus

Monsieur René VALORGE évoque le marché des travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale conclu par la collectivité, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°17 concerne « les bassins inox revêtus » et a été attribué à la société MYRTHA POOLS, pour un montant initial :

Monsieur René VALORGE, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie verte, notifié le 13 décembre 2023, divisé en 3 lots pour un montant global de 2 349 595.26 € HT.

Le lot n°1 concerne « les travaux de voirie et terrassement » et a été attribué à la société THIVENT SAS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 734 834.35 € HT

Montant TTC : 2 081 801.22 € TTC

Ce montant inclue une prestation supplémentaire éventuelle liée à la revente des rails et estimée à 48 160 € HT (en moins-value). Cette PSE a fait l'objet d'une mise au point du marché de façon à ce que le prix de revente réel soit appliqué à la fin des prestations, et précisé par avenant.

Le présent avenant vise à arrêter le montant de la prestation supplémentaire telle que le prévoyait la mise au point du marché et également à considérer dans le marché final les différentes modifications rendues nécessaires et apparues en cours de chantier, qu'ils s'agissent de plus ou moins-values.

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Moins-value complémentaire de 42 635.84 € HT liée à la prestation supplémentaire de la revente des rails.
- Plus-value de 73 443.07 € HT
- Soit au total une plus-value de 30 807.23 € HT.

Détails :

- Secteur 1 – Pouilly sous Charlieu - Vougy :

o Moins-value sur l'ajustement du prix d'évacuation et de revente des rails suivant le tonnage réel et le prix de revente, conformément à la mise au point marché :

- Prévisionnel marché : $7\,000\text{ ml} \times -6.88\text{ €} = -48\,160.00\text{ € HT}$
- Quantité réelle : $335.04\text{ tonnes} \times -271.00\text{ € HT} = -90\,795.84\text{ € HT}$
- Moins-value complémentaire : - 42 635.84 € HT

o Plus-value pour évacuation et mise en décharge des traverses bois sur la base du tonnage réel (linéaire plus important sur 1 125 ml où les rails été déjà déposés, 22 tonnes de traverses dans les talus et quantité de traverses plus importantes au mètre linéaire), perte de rendement compte tenu de l'état des traverses : + 46 267.25 € HT

o Economie sur les bordures P1 prévues non posées (prix 2.6.2) :

- Prévisionnel marché : $780\text{ ml} = 24\,726.00\text{ € HT}$
- Quantité réelle : 0 € HT
- Moins-value : - 24 726.00 € HT

o Plus-value sur le débroussaillage supplémentaire (emprise plus importante, voie cyclable déviée du tracé initial) : Prix PN 02 : + 11 275.00 € HT

o Plus-value pour création de 1 000 ml fossé en pied de voie verte côté pouilly sous Charlieu et ponctuellement : Prix 3.7 + 11 080.00 € HT

o Ajustement des quantités réellement exécutées, divers travaux liés aux découvertes en cours de chantier ou aux adaptations (conformément au DQE joint en annexe)

- Global secteur 1 : - 693.04 € HT

-Secteur 2 – Charlieu – Saint Denis de Cabanne :

o Plus-value pour la sécurisation du carrefour « maison rouge » RD487, avec mise en place de panneau de signalisation lumineux à détection radar et bandes de résine sur chaussée de part et d'autre : + 20 375.56 € HT

- o Réfection de l'amorce de chaussée de la zone d'activité du brionnais compte tenu du faïençage et de la création de la traversée des cyclistes : + 7 316.68 € HT
 - o Ajustement des quantités réellement exécutées, divers travaux liés aux découvertes en cours de chantier ou aux adaptations (conformément au DQE en annexe)
- Global secteur 2 : + 31 500.27 € HT

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :
Plus-value 30 807.23 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 1.77 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 30 807.23 €

Montant TTC : 36 968.68 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.77 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 765 641.58 €

Montant TTC : 2 118 769.90 €

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la durée du marché à la durée maximum prévisionnelle, fixée par le CCAP (article 4 et suivants) = 13 mois, à compter de l'OS de démarrage.

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/149 en date du 19 octobre 2023

Proposition : approuver l'avenant n°1 relatif au marché d'extension de la voie verte – lot n°1 « Terrassement – Voirie » d'un montant de 30 807.23 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1 fixé à 1 765 641.58 € HT (hors révision des prix), valider la prolongation du marché, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses seront prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2024-124

- Avenant n°1 lot 3 Ouvrages d'art

Monsieur le Président, poursuit avec un avenant concernant le lot 3 Ouvrage d'art et rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie verte, notifié le 13 décembre 2023, divisé en 3 lots pour un montant global de 2 349 595.26 € HT.

Le lot n°3 concerne « les travaux d'ouvrages d'art » et a été attribué à la société THIVENT SAS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 324 023.62 € HT

Montant TTC : 388 828.34 € TTC

Le présent avenant vise à acter les différentes modifications rendues nécessaires et apparues en cours de chantier et notamment :

- Travaux sur ouvrages courants :

Adaptation des linéaires de garde-corps et de barrières mises en œuvre aux ouvrages et aux spécifications techniques,

De fait, un linéaire de garde-corps et de barrières sont fournis et non mis en œuvre, ces derniers seront remis à la collectivité,

Modification d'étanchéité adhérente en étanchéité non-adhérente liée aux épaisseurs de remblai présentes sur les ouvrages,

Les fournitures et mises en œuvre des buses ont été retirées du lot 3.

- Travaux sur ouvrages spécifiques :

Diminution des quantités de ferrailage mise en œuvre suite au dimensionnement des éléments en béton armé,

Les fournitures et mises en œuvre de GNT 0/31,5 et d'encrochements ont été retirées du lot 3.

L'ensemble de ces modifications et leurs montants, qui sont annexées à l'avenant n°1, entraîne une plus-value de 3 836.67 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 1.18 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 3 836.67 €

Montant TTC : 4 604 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.18 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 327 860.29 €

Montant TTC : 393 432.34 €

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la durée du marché à la durée maximum prévisionnelle, fixée par le CCAP (article 4 et suivants) = 13 mois, à compter de l'OS de démarrage.

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/149 en date du 19 octobre 2023

Proposition : approuver l'avenant n°1 relatif au marché d'extension de la voie verte – lot n°3 « Ouvrage d'art » d'un montant de 3 836.67 € HT, valider le nouveau montant du lot n°3 fixé à 327 860,29 € HT (hors révision des prix), valider la prolongation du marché, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses seront prévues en investissement sur le budget principal

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
 Délib 2024-125

FINANCES

- Décision modificative n°1 du budget zone de Charlieu

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services, informe le Conseil Communautaire que contenu de l'actualisation des prix du marché de 2020-2021 sur les zones et les travaux de finition seulement réalisés en 2024 sur la zone du Brionnais, il y a lieu de prévoir une décision modificative tenant compte du surcoût de 10 000 €.

Actualisation de prix travaux de finition + 10 000 €

| BUDGET ZAE Charlieu- DM 1 | | | | | |
|---------------------------|--|--------------|--------------------|----------------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| chap 011 - c/605 | Travaux | 10 000,00 € | chap 042 - c/71355 | Variations de stocks | 10 000,00 € |
| Total | | 10 000,00 € | Total | | 10 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| chap 040 - c/3555 | Travaux | 10 000,00 € | | | |
| 168751 | Autres dettes groupement de rattachement | -10 000,00 € | | | |
| Total | | 0,00 € | Total | | - € |

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget zone du brionnais de Charlieu telle que ci-dessus.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
 Délib 2024-126

- Décision modificative n°2 du budget principal

Madame Camille POURROY, poursuit la séance avec la proposition de décision modificative sur le budget de zones,
 Considérant les travaux de sécurisation à réaliser sur la voirie d'intérêt communautaire sur le secteur de Pouilly sous Charlieu à hauteur de l'intersection vers la grange aux camélias pour un montant de 14 500 € HT environ,
 Une décision modificative est nécessaire :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--|------------|----------|--|-----|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 011-60632 | Fournitures petits équipements | - 28 000 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 28 000 € | | | |
| Total | | - € | Total | | - € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|--------|-------------|----------|--|------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| OP61 - 2315 | Voirie | 18 000,00 € | 27638 | Autres créances immobilisées | - 10 000 € |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 28 000 € |
| Total | | 18 000 € | | Total | 18 000 € |

Proposition : valider la décision modificative n°2 du budget principal telle que ci-dessus.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
 Délib 2024-127

DIVERS

Avenant convention cadre petites villes de demain pour y inclure le volet santé

Monsieur René VALORGE, fait référence à la signature, depuis la fin de l'année 2022, de la convention cadre Petites Villes de Demain/ORT qui regroupe Charlieu Belmont Communauté, les villes de Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, l'Etat, ainsi que l'association Sites et Cités Remarquables de France dans l'objectif de mise en place d'une stratégie de dynamisation de Charlieu ville lauréate du programme, mais plus largement de l'ensemble des centres-bourgs du territoire.

La convention regroupe 5 orientations stratégiques dans son plan d'action :

- Orientation 1 : Engager une démarche globale de requalification du parc de logement afin de tendre vers le développement d'une offre plus attractive
- Orientation 2 : Dynamiser le tissu commercial de centre-bourg
- Orientation 3 : De l'aménagement de l'espace public à la végétalisation : vers une réorganisation des centres-bourgs en incluant les enjeux de demain
- Orientation 4 : Développer le potentiel de l'offre culturelle
- Orientation 5 : Tendre vers un territoire plus attractif par la création d'équipements structurants et le développement de l'offre touristique

En juillet 2023 lors du dernier COPIL Petites Villes de Demain, il a été discuté de l'intégration de la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) au sein de la stratégie Petites Villes de Demain. Les questions de la richesse d'une offre de santé et de l'état de santé des populations peuvent être vues comme un des pans qui constitue l'attractivité d'un territoire ou d'une centralité.

L'intégration de la démarche d'élaboration du CLS au sein de la convention Petites Villes de Demain permet également de pouvoir prétendre à l'enveloppe d'aide à l'ingénierie mise à disposition par la Banque des Territoires dans le cadre de la sollicitation d'un prestataire extérieur afin d'aider à construire le CLS.

A ce titre, la question des manques en termes de professionnels de santé est bien abordée au sein du diagnostic de territoire intégré à la convention cadre. La problématique est donc présentée au sein du document, mais n'est pour l'instant pas traduite dans le plan d'action.

Modification de la convention cadre :

L'idée est d'ajouter une orientation stratégique supplémentaire : Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé. Cette orientation stratégique intégrera une nouvelle fiche action : FA n°49 « Mettre en place un Contrat Local de Santé ».

Cet ajout nécessitant la modification du contenu de la convention, un avenant doit être signé.

Ainsi l'ajout d'un paragraphe est proposé afin de présenter cette nouvelle orientation :

5.06 Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé

A l'image de la plupart des territoires intercommunaux français, Charlieu Belmont Communauté fait face à un déficit de professionnels de santé. En effet et delà des effectifs insuffisants, la répartition des professionnels de santé du territoire reste très inégale.

Afin de palier au mieux à cette situation, la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) doit permettre au territoire en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de faire face autant que possible aux difficultés rencontrées et agir afin que les populations restent en bonne santé. Au-delà de l'accès au soin des populations, ce contrat doit donc permettre d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé. Alimentation, logement, prévention, santé mentale, lutte contre les espèces invasives nocives, activité physique, ... telles seront les pistes d'actions travaillées dans le cadre du contrat local de santé.

-Renforcer la coordination entre tous les professionnels du domaine de la santé

-Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

-Engager des actions de santé adaptées aux caractéristiques et aux besoins des populations du territoire

Et une fiche action est ajoutée :

FICHE ACTION N° 49

Mettre en place un contrat local de santé (CLS)



| | |
|---|--|
| Orientation stratégique | Réduire les inégalités en matière de santé |
| Action nom | Mettre en place un contrat local de santé (CLS) |
| Action n° | ANM 6.1 |
| Statut | Engagé |
| Niveau de priorité | Fort |
| Maître d'ouvrage | Charlieu Belmont Communauté |
| Description de l'action | <p>Afin de faire face aux inégalités territoriales et sociales de santé présentes sur le territoire, Charlieu Belmont Communauté s'engage dans la mise en œuvre d'un contrat local de santé.</p> <p>Ce contrat a pour mission d'élaborer en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la santé en local une série d'action de coordination entre les professionnels du territoire et de prévention visant à permettre aux habitants de vivre en meilleure santé.</p> <p>Ces actions ne traitent pas directement du soin, mais de l'ensemble des déterminants de santé sur lesquels il est possible d'agir (alimentation, activité physique, environnement, logement, bien être mental, ...). Au-delà de la prévention, le CLS travaillera à la mise en coordination entre les professionnels de santé afin de débloquer les situations les plus difficiles. </p> |
| Partenaires | MSP, MJC, Le Cocon, CPAM, ARS, Département, CPTS, IREPS, DAC |
| Dépenses prévisionnelles/définitives | Non connues à ce jour |
| Plan de financement prévisionnel / définitif | / |
| Calendrier | Signature du contrat au premier trimestre 2025 |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Convention territoriale globale, projet alimentaire territorial |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation | Pourcentage de réalisation des actions |
| Conséquence sur la fonction de centralité | Renforcer l'attractivité en matière de services de santé, améliorer le cadre de vie et l'état de santé des habitants. |
| Annexes | |

D'autres partenaires pourraient participer : la MSA, le Comité olympique, l'Hôpital de Charlieu qui vient de répondre à des appels à projet au niveau de l'arrondissement du Roannais (y compris avec les EHPAD)

Monsieur Bruno BERTHELIER indique que le centre AESIO va s'installer à Charlieu (départ de Roanne) au sein de la maison mutualiste.

Madame Isabelle DUGELET informe le conseil communautaire qu'une équipe de kinésithérapeutes mobiles va se déployer sur le territoire. Un recrutement de 4 kinés est en cours. Par ailleurs, un médico-bus devrait se mettre en place sur le roannais afin de couvrir les 6 communes « Zone d'Intervention Prioritaire ».

Monsieur Yves CROZET demande si cet avenant aura un impact financier sur le contrat « petites villes de demain ». Monsieur le Président et Madame Isabelle DUGELET répondent par la négative. Des aides seront obtenues pour la mise en place de cette fiche action.

Proposition : valider la proposition d'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain et l'intégration d'une nouvelle fiche action telle que ci-dessus.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-128

- Avis sur demande d'autorisation environnementale SECAF CHAMFRAY à Vougy

Monsieur René VALORGE indique qu'un avis doit être donné à la demande environnementale formulé par la société SECAF-CHAMFRAY, filiale du groupe BRANGEON, exploite un site de gestion des déchets sur la commune de Vougy, à environ 10 km de Roanne, dans le département de la Loire (42).

Les activités de la société SECAF-CHAMFRAY sont principalement :

- La collecte des déchets ménagers ;
- La collecte des points d'apport volontaire ;
- Le transport de déchets issus de déchèteries communales et des industriels ;
- La déchetterie professionnelle de Vougy ;
- Le tri et la valorisation des déchets des collectivités et des industriels.

Le site de Vougy, également siège social de la société, est actuellement classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le seuil de la déclaration, et regroupe les activités suivantes :

- Déchèterie professionnelle : collecte de déchets non dangereux ;
- Déchèterie professionnelle : collecte de déchets dangereux ;
- Transit, regroupement ou tri de papiers/cartons, plastiques, bois ;
- Transit, regroupement ou tri de verre ;
- Transit, regroupement ou tri de déchets ultimes, déchets verts, DIB... ;
- Traitement de déchets non dangereux ;
- Stockage de bois ou de matériaux combustibles ;
- Broyage, concassage, criblage... des substances végétales et tous produits organiques naturels.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SECAF-CHAMFRAY dont le siège social est sis 115 chemin des Gréprilles 42720 Vougy, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de réception et stockage de déchets, et notamment les déchets dangereux sur le site de la société située à la même adresse, sur le territoire de la commune de Vougy (42720).

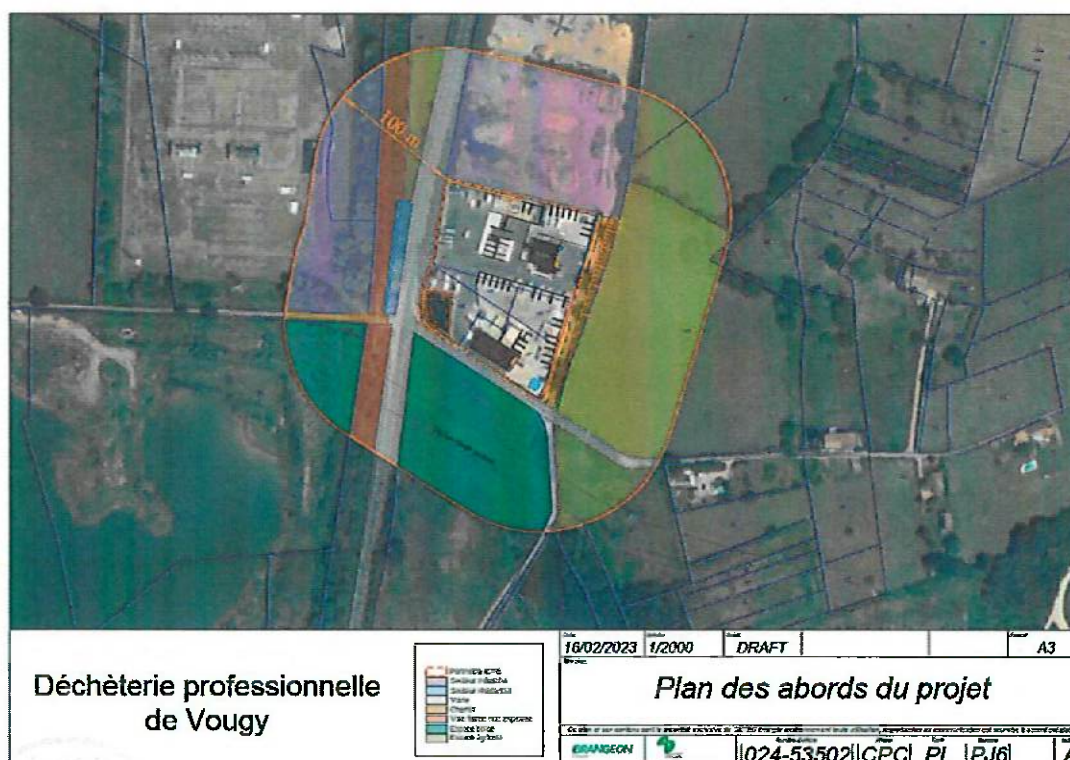
Enquête publique s'est déroulée du 18 juin 2024 au 17 juillet 2024 à 17 heures.

Le projet prévoit les aménagements suivants :

- Augmentation de la capacité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux de 100 m² à 450 m² ;
- Augmentation de la capacité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois de 990 m³ à 3 940 m³ ;
- Augmentation de la capacité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes de 970 m³ à 1 400 m³ ;
- Construction d'un magasin modulaire pour stocker les déchets dangereux ; en supplément des activités existantes, notamment stockage de déchets non dangereux et broyage de déchets verts Jusqu'à 9 tonnes/jour ;

Les matières dangereuses ne seront là qu'en transit et généralement dans des bacs spécifiques de rétention scellés.

La communauté de communes à un délai de 15 jours à compter du 18 juillet pour délibérer en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, M le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes (Vougy, Perreux, Mably et Roanne), ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet.



Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 17 juillet à 17h. La collectivité doit rendre son avis dans les 15 jours après la fin de cette enquête publique.

Monsieur Bernard Moulin évoque le questionnement de Vougy par rapport au trafic supplémentaire engendré par ce projet.

Monsieur le Président rappelle que la société SECAF est un opérateur important sur le territoire, elle répond à un certain nombre de besoins. Il est essentiel qu'elle puisse se développer. Le projet sera instruit en tout état de cause, par la DREAL.

A l'issue de la présentation faite en séance, le Conseil Communautaire rend un avis favorable sur le projet.

→ Monsieur le Président rappelle aux communes qui ne l'auraient pas encore fait de prendre une délibération concernant le rapport triennal sur la consommation d'espaces. La transmission de la délibération est à prévoir dans les 3 mois.

→ Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, communique des informations sur les biodéchets. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité est tenue de proposer une solution de tri à la source des biodéchets. Le compostage individuel s'accroît avec les ventes régulières : +137% de ventes de composteurs entre 2022 et 2023. Les composteurs sont fournis par une société de la Bénisson-Dieu et sont vendus au prix de 30€. Les bacs de compostage partagés sont mis en place. Il y a aujourd'hui 8 sites. L'objectif est la création de 40 sites de compostages collectifs sur le territoire. Les composteurs collectifs sont fabriqués par les agents ce qui limite les coûts.

En septembre, une réunion aura lieu avec les personnes référentes sur les communes équipées mais aussi avec les futurs référents pour les communes non équipées.

Les gros producteurs de déchets comme par exemple les EHPAD sont invités à trouver des solutions pour éliminer leurs biodéchets.

Actuellement le service déchet est en contact avec des entreprises qui proposent des composteurs avec un système de brassage.

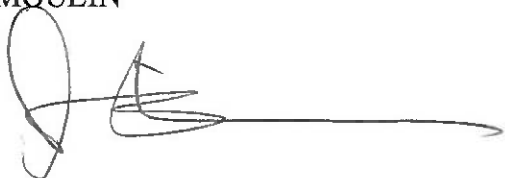
Une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères aura lieu en septembre ce qui permettra de faire un point.

→ Prochaine conférence des maires le **jeudi 25 septembre 2024 à 19h** au siège de la Communauté de Commune accès sur le volet commerce au niveau du Scot. La commission économie sera également présente.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 19 septembre 2024 à 19h00**.

Fin de séance : 20h50

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Vougy
M. Bernard MOULIN



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 19 septembre 2024,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 26 SEP. 2024*